

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/10 DU 23 MARS 2006 PORTANT ADHESION PAR LA
REPUBLICQUE DU BURUNDI A LA CONVENTION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES VEGETAUX, SIGNEE A ROME LE 06
DECEMBRE 1951 ET REVISEE EN NOVEMBRE 1997.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;
Vu la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux, signée à
Rome le 06 décembre 1951 et révisée en novembre 1997 ;
Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;
L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi accède par adhésion à la Convention
Internationale pour la Protection des Végétaux, signée à Rome le
06 décembre 1951 et révisée en novembre 1997.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 23 mars 2006,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Mme Glotilde NIRAGIRA.



[Handwritten signature]
23.3.2006

**INSTRUMENT D'ADHESION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI A LA
CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES
VEGETAUX, SIGNEE A ROME LE 06 DECEMBRE 1951 ET
REVISEE EN NOVEMBRE 1997.**

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI;

Ayant vu et examiné la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux, signée à Rome le 06 décembre 1951 et révisée en novembre 1997;

L'avons approuvée et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Attendu qu'en vertu de l'article 17, paragraphe 2, de ladite Convention, les Etats qui n'ont pas signé la Convention seront admis à y adhérer dès qu'elle sera entrée en vigueur, conformément à l'article 22 ;

Déclarons y adhérer formellement et sans réserve ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument d'adhésion revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 23 mars 2006 ;

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SÉAL DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE-DES-SCEAUX,

